

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Derval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L.2213-6 inclus,

Vu le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

Vu la demande formulée par l'entreprise GENDRY GSL sise ZA De Villeneuve 1 rue De Hongrie 53400 CRAON,

Considérant que des travaux doivent être réalisés par l'entreprise GENDRY GSL Le Pont Félix (**travaux de forage sous le tunnel vers le rond-point du Pas D'Hin**),

Considérant qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la voie concernée aux véhicules de toute catégorie dont la circulation sera perturbée,

OBJET

Arrêté municipal

N° 2026 - 035

réglementant la
circulation et le
stationnement

Le Pont Félix

du 26/02/2026
au 26/03/2026

ARRETE

Article 1

Du 26/02/2026 au 26/03/2026, des travaux de (**travaux de forage sous le tunnel vers le rond-point du Pas D'Hin**), seront réalisés par l'entreprise GENDRY GSL, entraînant une perturbation de la circulation au Pont Félix.

Article 2

Durant le temps des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de chantier, excepté pour les véhicules et engins de l'entreprise GENDRY GSL.

Article 3

La circulation se fera en alternat par feux tricolores et panneaux B15 – C18, placés en amont et en aval du chantier dans les deux sens de circulation.

Les salariés de l'entreprise GENDRY GSL veilleront à prendre toutes les mesures de nature à garantir la sécurité des personnes et des automobilistes.

Article 4

Le dépassement sera interdit pour tous les véhicules au droit des travaux.

Article 5

Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation par l'entreprise GENDRY GSL.

Article 6

La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Derval, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis pour information au Centre de Secours du Secteur de Derval.

Certifié exécutoire,
compte tenu de
l'affichage

25/02//2026.

Fait à Derval,
le 25/02/2026.

Le Maire
Dominique DAVID

